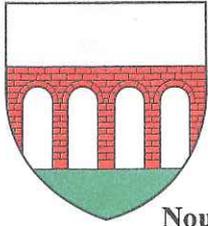


Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE
MANSPACH
68210

ARRETE N°9/2015

**Instruction des actes liés à l'occupation des sols- Délégation de signature****Nous, Maire de la Commune de MANSPACH**

Vu l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, dits fermés,

Vu les articles R. 410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que le Conseil municipal peut décider de confier l'instruction des certificats d'urbanisme, demandes de permis et déclarations aux services d'un syndicat mixte,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte pour le Sundgau du 9 février 2015 approuvant la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau du 1^{er} juin 2015 autorisant la signature de la convention de prestation de service liée à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols avec les Communes désireuses d'adhérer au service,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2015 actant l'adhésion de la Commune au service et habilitant Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des actes liés à l'occupation des sols, avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme permettant au Maire, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Arrêtons :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LECOURT, Instructrice droit des sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau, aux fins de signer dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations et déclarations relevant du champ de la convention de prestation de service, les actes suivants :

- Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet,
- Notification au pétitionnaire de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction,
- Demande d'avis des services extérieurs en fonction de la nature des dossiers.

.../...

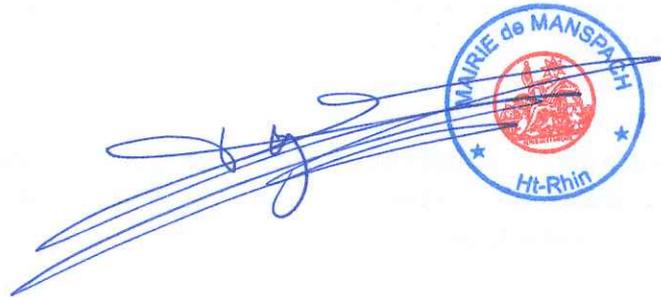
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LECOURT, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Madame Nathalie BERBETT, Directrice de la structure.

Article 3 : Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame Elisabeth Lecourt et Madame Nathalie BERBETT.

A Manspach, le 08/07/2015

Le Maire de Manspach,

Daniel DIETMANN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and red, with the text "MAIRIE de MANSPACH" at the top and "Ht-Rhin" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a figure on horseback. Two small stars are positioned on either side of the emblem.

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.